



Optimco
assurer à taille humaine

Politique de rémunération

OPTIMCO SA – Sneeuwbeslaan 14 – 2610 Wilrijk (Anvers) Tél. 03.297.51.20
info@optimco.be – www.optimco.be

RPM Anvers 0862.475.005 - IBAN : BE90 0682 4433 3832 - BIC : GKCCBEBB Souscripteur mandaté sous le code FSMA 0862.475.005, autorisé à accepter la couverture de risques au nom et pour le compte de Fédérale Assurance (agrée sous le n° 87 par la Banque Nationale de Belgique - RPM Bruxelles 0403.257.506)

9 oktober 2024

Dernière modification : 28/01/2025 par David Hermans

1) Qu'entend-on par « rémunérations » dans cette police ?

La politique couvre les types de rémunérations suivants :

1) des rémunérations, commissions ou avantages non monétaires versés ou fournis au client ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom du client ou par celle-ci ;

2) des rémunérations, commissions ou avantages non monétaires versés ou fournis à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) le client est clairement informé de l'existence, de la nature et du montant de la rémunération, de la commission ou de l'avantage, ou lorsque ce montant ne peut être établi, de son mode de calcul. Cette information est fournie de manière complète, exacte et compréhensible avant que le service d'intermédiation en assurances concerné ne soit presté ;

b) le paiement de la rémunération ou de la commission, ou l'octroi de l'avantage non monétaire, améliore la qualité du service fourni au client et ne nuit pas à l'obligation du prestataire de services d'agir au mieux des intérêts du client ;

3) des rémunérations appropriées qui permettent la prestation de services d'intermédiation en assurances ou sont nécessaires à cette prestation, telles que les contributions légales, les frais juridiques et les primes de réassurance, qui ne peuvent occasionner de conflit avec l'obligation qui incombe au prestataire de services d'agir envers ses clients d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux leurs intérêts.

2) Quelles sont les mesures que nous prenons en matière de rémunérations ?

Les règles de conduite relatives aux marchés d'instruments financiers (IDD) imposent aux prestataires de services, dont Optimco SA, de prendre les mesures appropriées pour garantir une politique de rémunération correcte dans le cadre des services d'intermédiation en assurance fournis à un client.

À cette fin, Optimco SA doit divulguer de manière résumée les conditions essentielles des accords relatifs aux honoraires, commissions ou avantages non monétaires et s'engage également à fournir au client, à sa demande, davantage de précisions.

3) Conditions essentielles des accords relatifs aux rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

En tant que souscripteur mandaté, Optimco SA reçoit de son/ses assureur(s) mandataire(s), pour ses services, une commission de gestion basée sur les primes relatives aux contrats d'assurance qu'elle souscrit pour le compte du/des assureur(s) susmentionné(s). Cette commission de gestion n'est pas liée aux services d'intermédiation en assurance fournis à un client, mais remplace les frais opérationnels liés à la gestion des polices et des sinistres habituellement supportés par l'assureur mandataire. Par conséquent, de par sa nature, elle n'entre pas en conflit avec l'obligation

du prestataire de services d'agir envers ses clients d'une manière honnête, équitable et professionnelle à l'égard des intérêts de ses clients.

Par ailleurs, Optimco SA verse des rémunérations à des tiers pour la prestation de services nécessaires, soit pour remplir des obligations légales, soit pour fonctionner correctement en tant que souscripteur mandaté. Il s'agit notamment de services fiscaux ou juridiques, des services du commissaire-réviseur, etc. Ces rémunérations ne sont pas liées aux services d'intermédiation en assurance fournis à un client. Par conséquent, de par leur nature, elles n'entrent pas en conflit avec l'obligation du prestataire de services d'agir envers ses clients d'une manière honnête, équitable et professionnelle à l'égard des intérêts de ses clients.

De même, Optimco SA travaille avec des courtiers en assurances. Ces derniers reçoivent d'Optimco SA, en échange de leurs services, une commission de courtage conforme au marché et basée sur les primes relatives aux contrats d'assurance qu'ils apportent et qui sont souscrits par l'intermédiaire d'Optimco SA.

Avant la prestation du service d'assurance, le courtier concerné informe clairement le client de l'existence, de la nature et du montant de la commission de courtage.

4) Informations complémentaires

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur cette politique. Pour ce faire, n'hésitez pas à contacter David Hermans, attaché de direction d'Optimco SA, par e-mail à l'adresse david.hermans@optimco.be ou par lettre : Optimco NV, t.a.v. David Hermans, Sneeuwbeslaan 14, 2610 Antwerpen (Wilrijk)